

afiph
www.afiph.org

ASSOCIATION
FAMILIALE
DE L'ISÈRE
POUR PERSONNES
HANDICAPÉES



*Votre taxe d'apprentissage
pour la formation professionnelle
des personnes handicapées*

La taxe d'apprentissage : une ressource essentielle pour l'afiph

Plus de 100 entreprises et artisans assurent 50 % du montant des investissements de formation professionnelle des personnes handicapées accompagnées dans nos établissements et services. Elles nous aident ainsi à développer des programmes adaptés au handicap :

- ▶ en apprentissage, dans les sections préprofessionnelles de nos Instituts Médico Educatifs (IME).
- ▶ en formations qualifiantes pour les personnes disposant d'une RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*) accompagnées dans nos Etablissements et Services d'Aide par le Travail (*Esat*) ou salariées dans une entreprise traditionnelle du « milieu ordinaire ».



6 bonnes raisons de verser votre taxe d'apprentissage à l'afiph

- ▶ Transformez votre obligation fiscale en soutien actif et déterminant au développement de formations qualifiantes adaptées pour les personnes en situation de handicap.
- ▶ Favorisez l'égalité des chances des jeunes handicapés et leur accès futur à un emploi adapté.
- ▶ Participez concrètement à l'intégration de personnes handicapées dans la société.
- ▶ Soutenez des initiatives solidaires de proximité.
- ▶ Affirmez la vocation citoyenne de votre entreprise.
- ▶ Soyez partenaire de notre association familiale qui, depuis 60 ans, œuvre pour que les personnes en situation de handicap aient toute leur place dans la société.



Comment ça marche ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou les sociétés. Elle représente 0.68% de la masse salariale brute de l'année précédente et se divise en deux parties :

- ▶ La part principale qui se monte à **0,59% de la masse salariale** et sert à financer l'apprentissage.
- ▶ **Les 0,09% restants** représentent le Solde que vous pouvez affecter directement à un établissement habilité de votre choix depuis la plateforme SOLTÉA : www.soltea.gouv.fr.

Comment verser votre Taxe d'Apprentissage à l'AFIPH ?

Il vous suffit de suivre les étapes suivantes :

- ▶ **Le 5 ou le 15 Mai**, vous indiquez à l'URSSAF via votre DSN d'Avril le montant du Solde de votre Taxe d'Apprentissage.
- ▶ **À partir de fin Mai 2023**, connectez-vous à la plateforme SOLTÉA gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations : www.soltea.gouv.fr. Seuls les versements réalisés à partir de cette plateforme seront considérés comme valides.
- ▶ **Choisissez l'établissement que vous souhaitez soutenir en recherchant « AFIPH »** en précisant au besoin le département de l'Isère. Vous pourrez affecter votre taxe d'apprentissage à un ou plusieurs établissements.
- ▶ Une fois votre choix validé, la Caisse des Dépôts et Consignations reversera les fonds à l'établissement bénéficiaire.

Pour toute question relative à la taxe d'apprentissage, contactez le 04 58 55 21 76 ou taxedapprentissage@afiph.org

afiph
www.afiph.org

3, avenue Marie-Reynard
CS 70003
38029 Grenoble Cedex 2